



PROCES VERBAL

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Messigny-et-Vantoux, le 9 juin 2026

Convocation du 2 juin 2026

Présents/Pouvoirs :

M. Julien DOUZAL	Adjoint	Bligny-le-Sec
M. Christian FLICK	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
Mme Odile DANIEL	Maire	Etaules
M. Bogdan OSTROUCH	Maire	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Christian PREGERMAIN	Maire	Lamargelle
M. Christophe LAMBERGET	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Virginie MARIAGE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel BUGEON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Laurence LAGARDE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel PECHINOT	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey

M. Olivier CHAUVOT	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Sandrine CATRISSE	Maire	Poncey-sur-L'ignon
Mme. Nathalie BARD	Maire	Prenois
M. François BOUDRY	Adjoint	Prenois
M. Bertrand TORTOCHAUX	Maire	St-Martin-du-Mont
Mme Murielle SCHMITH	Adjointe	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Charline RAULT	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Pierre-Jean GREBILLE	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Anaïs COTELLE	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Jean-Christian DOUVIER	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Carole BONY-VERNEAU	Maire	Trouhaut
M. Julien BOUCHEROT	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Nicolas BACZKOWSKI	Maire	Vaux-Saules
Mme Fanny CHARPENTIER	Maire	Villotte-Saint-Seine

Monsieur Bénigne COLSON fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 18h30.

Le quorum est atteint.

Nathalie BARD est désignée secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2026 :

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

- **APPROUVE** le PV du 15 avril 2026

2/ Mise ne place des Commissions Communautaires :

Vu l'article L2121-22 du CGCT applicable aux commissions municipales ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui rend ces dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Monsieur le Président explique que l'assemblée délibérante peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises au conseil, ces commissions ont un rôle préparatoire et consultatif mais elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ;

Les membres des commissions sont désignés par le conseil communautaire en son sein, mais elles peuvent accueillir des élus municipaux à titre consultatif ainsi que des personnes qualifiées ou partenaires institutionnels selon les sujets. Le Président de la Communauté de Communes est président de droit des commissions mais peut désigner un vice-président chargé de le représenter en cas d'absence.

Le fonctionnement des commissions sera précisé dans le règlement intérieur de la CCFSS qui sera voté au prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de créer les commissions suivantes :

1. Affaires générales, personnel, mobilité
2. Développement économique et Chauffage
3. Finances et fiscalité
4. Enfance et petite Enfance
5. Animation du territoire et intergénérationnel (CTG)
6. Environnement et développement durable
7. Communication, Tourisme et intelligence artificielle
8. Travaux, bâtiments et sentiers ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **CREER** les commissions telles que présentées ci-dessus
- **DESIGNER** les membres des commissions comme suit

Commissions	Membres
Affaires générales, personnel, mobilité	Odile Daniel Emmanuel Bolot Charline Rault Fanny Charpentier Murielle Schmith Agnès Normand Nathalie Bard Christophe Dequesne Françoise Gay Fabien Cordier

	Pascal Minard Yann Vaxillaire Bertrand Tortochaux Jean Michel Staiger Bogdan Ostrouch Bruno Mousseron
Développement économique et Chaufferies	Serge Mouchon Murielle Schmith Daniel Malgras Vincent Pierrot Nicolas Baczkowski Christian Prégermain Françoise Gay Fabien Cordier Pascal Minard Yann Vaxillaire Bertrand Tortochaux Jean Michel Staiger Bogdan Ostrouch Bruno Mousseron
Finances et fiscalité	Jacques Garreau Henri Echard Odile Daniel Isabelle Risso Emmanuel Bolot Serge Mouchon Daniel Malgras Pierre Olivier Roux Christophe Dequesne Françoise Gay Fabien Cordier Pascal Minard Yann Vaxillaire Bertrand Tortochaux Jean Michel Staiger Bogdan Ostrouch Bruno Mousseron Hugo Guedeney
	Jacques Garreau Virginie Mariage Isabelle Risso Laurence Lagarde Julien Douzal Nicolas Baczkowski Christophe Dequesne

Enfance et petite Enfance	Anais Cotelle Françoise Gay Fabien Cordier Pascal Minard Yann Vaxillaire Bertrand Tortochaux Jean Michel Staiger Bogdan Ostrouch Bruno Mousseron
Animation du territoire et intergénérationnel (CTG)	Catherine Louis Virginie Mariage Isabelle Risso Nathalie Bard Daniel Malgras Anais Cotelle Françoise Gay Fabien Cordier Pascal Minard Yann Vaxillaire Bertrand Tortochaux Jean Michel Staiger Bogdan Ostrouch Bruno Mousseron
Environnement et développement durable	Catherine Louis Jean Michel Bugeon Odile Daniel Jean-Christian Douvier Carole Bony-Veneau Murielle Schmith Nicolas Boucherot Françoise Gay Fabien Cordier Pascal Minard Yann Vaxillaire Bertrand Tortochaux Jean Michel Staiger Bogdan Ostrouch Bruno Mousseron
	Virginie Mariage Isabelle Risso Jean Christian Douvier Nathalie Bard Daniel Malgras Françoise Gay

Communication, Tourisme et intelligence artificielle	Fabien Cordier Pascal Minard Yann Vaxillaire Bertrand Tortochaux Jean Michel Staiger Bogdan Ostrouch Bruno Mousseron
Travaux, bâtiments et sentiers	Jean Michel Bugeon Odile Daniel François Boudry Murielle Schmith Daniel Malgras Vincent Pierrot Christophe Dequesne Pierre-Jean Grebille Fanny Charpentier Françoise Gay Fabien Cordier Pascal Minard Yann Vaxillaire Bertrand Tortochaux Jean Michel Staiger Bogdan Ostrouch Bruno Mousseron Hugo Guedeney

3/ Composition du Comité Technique Social :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.251-5 à L.251-10 du Code général de la fonction publique relatifs aux organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que les effectifs de la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon permettent la création d'un Comité social territorial propre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial

Monsieur le Président explique que le nombre d’agents de la collectivité (62 agents) rend obligatoire le Comité Social Technique.

Les membres du CST sont élus pour 4 ans

Pour une collectivité de 50 à 199 agents le nombre de représentant doit être compris entre 3 et 5

Monsieur le Président explique que le Comité Social Technique (CST) est composé de représentants de la collectivité (désignés par l'autorité territoriale) et de représentants du personnel (élus)

Le nombre de représentants du personnel est fixé par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose de fixer à 4 le nombre de représentants de chacun des collèges

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires et le nombre de représentants de la collectivité au comité social territorial de la CCFSS à 4.
- **FIXER** le nombre de représentants suppléants au même nombre que les titulaires.
- **NE PAS INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

4/ Désignation du représentant au CNAS :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon au Centre National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué représentant le collège des élus appelé à la représenter auprès de cette association ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à cette désignation parmi ses membres ;

Monsieur le Président propose que Madame Françoise GAY soit désignée représentante de la CCFSS au collège des élus.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

- **DESIGNER** Madame Françoise GAY représentante de la CCFSS au collège des élus du CNAS

Monsieur Staiger souhaiterait qu'une communication soit faite aux agents, car il pense que tout le monde n'est pas au fait de l'existence des services du CNAS

5/ Conditions d'attributions des heures supplémentaires :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président explique que les nécessités de service peuvent conduire certains agents à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail. Ces heures supplémentaires peuvent faire l'objet soit d'une compensation en repos, soit d'une indemnisation dans les conditions prévues par la réglementation ; Il appartient Conseil Communautaire de fixer la liste des cadres d'emplois et grades éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Président explique que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Il est proposé que les cadres d'emplois et grades suivants, présents dans notre collectivité, puissent prétendre au versement d'IHTS :

- **Filière administrative** : adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux ;
- **Filière technique** : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, techniciens territoriaux ;
- **Filière animation** : adjoints d'animation territoriaux, animateurs territoriaux ;
- **Filière culturelle** : adjoints du patrimoine territoriaux ;
- **Filière médico-sociale** : auxiliaire de puériculture et agent social

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide de

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **RETENIR** les cadres d'emplois et grades pouvant prétendre au versement d'IHTS comme suit :

Filière administrative : adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux ;

Filière technique : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, techniciens territoriaux ;

Filière animation : adjoints d'animation territoriaux, animateurs territoriaux ;

Filière culturelle : adjoints du patrimoine territoriaux ;

Filière médico-social : auxiliaire de puériculture et agent social

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels

Madame Risso s'interroge sur le nombre d'heures mensuelles qui peuvent être payées au titre des heures supplémentaires.

Madame Gay et Monsieur Dequesne expliquent que l'on peut payer 25h/mois

Madame Daniel demande si cette délibération est également applicable au personnel qui travaille dans les écoles

Madame Gay précise que cette délibération ne s'applique qu'au personnel de la Communauté de Communes

*Monsieur Backowski s'interroge sur le versement d'heures supplémentaires aux stagiaires ?
Madame Gay explique que les agents techniques passent par une période de stagiaire avant d'être titularisés et que c'est dans ce cadre qu'ils peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires.*

6/ Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables aux accueils collectifs de mineurs ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes assure l'organisation et la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires sur son territoire. Il convient de fixer les modalités de fonctionnement, d'inscription, d'accueil des enfants, de facturation, ainsi que les droits et obligations des familles au sein des services périscolaires et extrascolaires ;

Le projet de règlement de fonctionnement est annexé à la présente délibération

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 38

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 2

- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon, annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires gérés par la Communauté de communes à compter de l'année scolaire 2026/2027.

PRECISE que le règlement approuvé sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié et mis à disposition sur les supports de communication de la Communauté de communes

Monsieur le Président explique que ce jour le site des Tasselots était en grève pour la création d'un véritable statut pour les AESH – la Communauté de Communes n'organise pas d'accueil en cas de grève mais peut venir en soutien au titulaire de la compétence scolaire par la mise à disposition de personnel.

Les conseillers communautaires s'interrogent sur la date du 15 juillet comme date limite d'inscription au périscolaire qui semble tôt, certains parents ne disposant pas encore de leur planning.

Monsieur Vaxillaire précise qu'il s'agit de la création du dossier sur l'espace famille, et des inscriptions pour les 1ers jours – le service Enfance est fermé jusqu'à la fin août et les commandes de repas doivent être faites. Il précise que bien évidemment aucun enfant ne sera laissé sur le trottoir mais qu'il est important qu'un dossier existe pour que le périscolaire puisse agir.

Les conseillers communautaires s'interrogent sur le paiement par les parents des repas non annulés dans les délais lors des intempéries ou des absences des enseignants.

Monsieur Vaxillaire explique qu'au-delà des 48h il n'est plus possible d'annuler des repas et que la collectivité ne peut budgétairement pas prendre à sa charge cette dépense qui n'est pas de son fait.

7/ Demande de l'Aide « Soutien au développement des réseaux de lecture publique »

Vu les statuts de la CCFSS,

Monsieur le Président présente le projet de renouvellement du fond de livre de la Médiathèque située à Saint Seine l'Abbaye

Monsieur le Président informe que le Conseil Départemental propose de soutenir cette action dans le cadre du développement des réseaux de lecture publique.

Le montant subventionnable doit être au minimum de 1 000 € HT et jusqu'à 8 000 € HT, au taux de 50 % et avec un plafond de subvention de 4 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **VALIDER** le projet porté par la Médiathèque située à Saint Seine l'Abbaye
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 3000 €.
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires

8/ Charte de Coopération du SERM du Dijonnais :

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu la labellisation du projet de SERM du Dijonnais par le ministère chargé des Transports ;

Monsieur le Président explique que la démarche des Services Express Régionaux Métropolitains vise à améliorer les transports du quotidien par le développement d'offres de mobilité plus fréquentes, plus

fiables, plus accessibles et plus durables, contribuant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre l'autosolisme et au renforcement de la cohésion territoriale ;

Le projet de SERM du Dijonnais est actuellement en phase de préfiguration et qu'il a vocation à aboutir à l'élaboration d'un dossier de candidature permettant l'obtention du statut de SERM par arrêté ministériel ;

Ce projet est co-piloté par la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon Métropole, avec l'appui des services de l'État, et qu'il associe l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que les principaux gestionnaires d'infrastructures et de voirie ;

Le projet s'appuie prioritairement sur l'amélioration et l'optimisation des offres de mobilité existantes à l'échelle de l'aire d'attraction de Dijon, selon une démarche partenariale fondée sur un diagnostic partagé, un dialogue territorial continu et la construction progressive d'un projet de service multimodal ;

La charte de coopération du SERM du Dijonnais a pour objet de :

- ✓ acter l'engagement collectif des territoires dans la démarche SERM ;
- ✓ définir le périmètre géographique et opérationnel du projet ;
- ✓ préciser les modalités de gouvernance et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- ✓ formaliser une déclaration d'intention commune en vue de la préparation du dossier de statut ;

La signature de cette charte constitue un engagement de principe et de participation à la démarche partenariale, sans créer à ce stade d'obligation technique, juridique ou financière pour les signataires. En effet les signataires s'engagent notamment à reconnaître le principe d'un périmètre cœur, correspondant aux trois bassins de mobilité régionaux centraux, ainsi que d'un périmètre associé et participer aux instances de gouvernance et aux travaux de concertation dans l'objectif de construire un projet partagé selon le calendrier établi ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide de

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

- **APPROUVER** la charte de coopération du Service Express Régional Métropolitain (SERM) du Dijonnais, annexée à la présente délibération
- **CONFIRME** l'intérêt de la collectivité à participer à la démarche partenariale engagée pour la préfiguration du SERM du Dijonnais et à contribuer aux travaux conduits dans ce cadre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte de coopération du SERM du Dijonnais ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que cette approbation n'emporte à ce stade aucun engagement financier ou technique pour la collectivité au-delà de sa participation aux travaux de préfiguration.

Les conseillers communautaires s'interrogent sur l'utilité du SERM pour le territoire de la CCFSS. Ils craignent qu'il ne serve que les intérêts de la Métropole.

Madame Gay explique que cette charte n'engage ni financièrement ni techniquement mais il est important d'être présent et de participer même si certains n'en voient ni l'utilité ni le bénéfice.

9/ Délocalisation du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les séances du Conseil communautaire se tiennent habituellement au siège de la Communauté de communes situé à 4 bis rue des écoles à Messigny et Vantoux ;

Considérant l'intérêt de tenir la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2026 dans un autre lieu situé sur le territoire intercommunal afin de favoriser la proximité avec les communes membres et de permettre des conditions matérielles adaptées au déroulement de la réunion ;

Considérant que le lieu retenu, situé dans les locaux du SDIS situé Hameau de Cestres sur la commune de Saint Martin du Mont, offre les conditions nécessaires au respect du caractère public des séances, à l'accessibilité du public ainsi qu'à la sécurité des participants

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide de :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **AUTORISER** la tenue de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2026 dans un lieu différent du siège de la Communauté de communes, à savoir les locaux du SDIS situé Hameau de Cestres sur la commune de Saint Martin du Mont

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de cette séance et à l'information du public

La séance est levée à 20H10